

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » - avenant n°1 à la convention partenariale du 21 avril 2017**

Madame Akpinar-Istiquam, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre portant sur le dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie » ; accord signé le 21 avril 2017 par tous les partenaires distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et l'association PIMMS de Dijon .

Ce dispositif a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Afin de rendre le dispositif moins contraignant et plus accessible à un plus grand nombre de ménages, il est proposé d'apporter des modifications à cette convention sur son fonctionnement et la mise en œuvre de nouvelles actions par le PIMMS de Dijon en lien avec les partenaires.

Elles portent sur :

- la réduction du nombre de visites à domicile passant de quatre à une, tout en ayant la possibilité de prévoir une deuxième visite (voire une troisième) auprès d'un échantillon de ménages très engagés dans la démarche,
- l'implication du PIMMS de Dijon dans différentes opérations initiées par les bailleurs sociaux telles que des visites à domicile auprès :
  - de locataires pour lesquels des travaux de rénovation énergétique sont réalisés,
  - de nouveaux locataires qui emménagent,
  - de locataires dont leurs factures paraissent importantes.

Pour toutes ces actions, les bailleurs sociaux communiqueront auprès des locataires concernés en amont des visites.

Ils pourront également inviter les animateurs du PIMMS pour présenter le dispositif lors de leurs différentes instances ou rencontres d'information qu'ils organisent en destination des locataires.

- l'évaluation annuelle et l'évaluation finale de l'action. Les critères seront élaborés en comité technique et validés en comité de pilotage.

Conformément à l'article 15 de la convention cadre, il est proposé d'apporter ces évolutions dans l'établissement d'un avenant.

Aussi, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre cité ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et autoriser le Maire ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant n°1 ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**